

AVENANT 1 CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES SOCIALES ET SOLIDAIRES DE PROCIVIS ALSACE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.... du,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Alsace »

AMELOGIS, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif, 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Hubert MEISBERGER, Directeur Général,

Ci-après dénommée « AMELOGIS »

- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat signée le 1^{er} août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du « Fonds Alsace Rénov » et du Fonds « Alsace Coup de Pouce »,
- VU la délibération n° CP-2023-8-4-3 du 20 octobre 2023 relative à la proposition de reconduction du partenariat avec l'organisme PROCIVIS ALSACE des activités sociales et solidaires ;
- VU la délibération n°CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029,

- VU la délibération n°CP-2024-4-4-1 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 adoptant les règlements d'intervention du Fonds « Alsace Rénov' » et du Fonds « Alsace Dévelop' »,
- VU la convention conclue le 24 janvier 2023 entre Procivis UES-AP et l'Etat pour la période 2023-2030,
- VU la convention cadre pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace conclue le 13 juin 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

La convention cadre, susvisée, signée entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), PROCIVIS Alsace et AMELOGIS définit les modalités de leur partenariat pour la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires sur le territoire alsacien. Elle encadre notamment :

- le soutien aux ménages modestes via des avances de subventions et des prêts pour la rénovation de l'habitat ;
- le développement de logements abordables et l'adaptation du logement au handicap et à l'âge ;
- la lutte contre la précarité énergétique, les logements vacants et les copropriétés dégradées ;
- l'accompagnement des personnes en difficulté et le suivi des politiques locales de l'habitat.

Dans ce cadre, l'article 5.2 de ladite convention prévoit un partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Handicap et Âge, destiné à faciliter le financement des travaux d'adaptation du logement pour les personnes en perte d'autonomie.

Le présent avenant a pour objet de compléter cet article en intégrant une contribution financière supplémentaire de la CeA au Fonds Handicap et Âge.

Article 2 – Modification

L'article 5.2 - Un partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Handicap et Age, de la convention cadre susvisée, est désormais rédigé comme suit :

« Le Fonds « Handicap et Âge » permet de préfinancer sans frais les subventions de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace (Prestation de compensation du handicap, Allocation personnalisée d'autonomie et aides propres) et des Collectivités partenaires en matière d'adaptation du logement à l'âge et au handicap. La Collectivité européenne d'Alsace a initialement alimenté ce fonds à hauteur de 400 000 € : 200 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022. Elle s'engage à verser en une seule fois en 2026, une enveloppe complémentaire de 300 000 €, portant ainsi sa contribution totale à 700 000€ pour ce fonds.

PROCIVIS Alsace, qui a alimenté ce fonds à hauteur de 200 000 €, demeure le dépositaire, le comptable et le gestionnaire. Il s'est engagé à étudier avec la Collectivité européenne d'Alsace toutes les adaptations et évolutions nécessaires pour apporter aux ménages bénéficiaires et aux entreprises une solution favorisant la réalisation rapide des travaux.

La mobilisation de ce fonds est cumulable avec les Prêts Missions Sociales, ainsi que, sur le territoire du Haut-Rhin, avec les Prêts Territoires et Habitat 68 »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2027, conformément à la durée de validité de la convention cadre

Article 4 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention cadre susvisée demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour PROCIVIS Alsace,

Christophe GLOCK

Pour AMELOGIS,

Hubert MEISBERGER